

**Arrêté du 9 MAI 2023**

Portant ouverture d'enquêtes publiques complémentaires conjointes  
préalables à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,  
et à l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation  
sur le territoire de la commune de Bollène

en vue des aménagements et travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les  
crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de  
la zone urbaine

La Préfète de Vaucluse

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard  
ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la Transition Ecologique relatif à l'affichage  
des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de  
concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de  
l'environnement ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2019 portant ouverture d'enquête publique  
unique sur le territoire des communes de Bollène (84) et Suze-la-Rousse (26) préalable à la  
déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de  
l'environnement, à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et à  
l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation en vue des aménagements et  
travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90  
et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;

**Vu** les conclusions émises par la commission d'enquête en son rapport du 5 mars 2020  
notamment sur les volets parcellaires et d'instauration de servitudes d'utilité publiques de  
sur-inondation ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2021 déclarant d'utilité publique les travaux  
d'aménagement en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence  
1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental des 13 et 19 juillet 2022 portant autorisation de défrichement pour la réalisation de travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 février 2023 portant dérogation à la protection des espèces protégées dans le cadre de la construction d'ouvrages de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 25 avril 2023 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement des travaux d'aménagement du Lez en vue de protéger la ville de Bollène contre les crues du Lez de temps de retour 90 ans (100 ans sur la partie amont de la ville) ;

**Vu** la délibération n°2021-45 du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL) en sa séance du 24 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n°2022-69 du comité syndical du SMBVL en sa séance du 31 août 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-70 du comité syndical du SMBVL en sa séance du 31 août 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-97 du comité syndical du SMBVL en sa séance du 30 novembre 2022 sollicitant l'ouverture des enquêtes parcellaires complémentaires ;

**Vu** les pièces des dossiers soumis à enquête publique complémentaire ;

**Vu** le plan des parcelles des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**Vu** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E23000032/84 du 24 avril 2023, désignant Monsieur Michel DU CREST, conseiller juridique, management et ressources humaines en qualité de commissaire enquêteur et désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que le projet d'aménagements et travaux publics de protection de la ville de Bollène contre les crues du Lez d'occurrence 1/90 et avec une protection contre la crue centennale en amont de la zone urbaine a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral du 5 février 2021 ;

**Considérant** qu'une enquête parcellaire et une enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique complémentaire sont nécessaires pour mener à bien le projet ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Sont prescrites, sur le territoire de la commune de Bollène, les enquêtes publiques complémentaires conjointes préalables à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et à l'instauration de servitudes d'utilité publiques de sur-inondation.

### **Article 2 : Durée de l'enquête**

Ces enquêtes publiques complémentaires conjointes se dérouleront pendant 32 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, en mairie de Bollène (siège de l'enquête) – Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex – aux heures habituelles d'ouverture au public ci-après :  
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur principal, Monsieur Michel DU CREST, conseiller juridique, management et ressources humaines ainsi que Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de suppléant ;  
Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

### **Article 4 : Modalité de consultation**

Pendant la durée des enquêtes publiques complémentaires conjointes, les dossiers d'enquête publique sur support papier seront déposés en mairie de Bollène – Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels cités à l'article 2.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) / Rubriques Publications / Enquêtes publiques / BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires

Ils seront également consultables sur le site internet du SMBVL : [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr) / le-smbvl/enquetes-publiques/protection-bollene

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez  
Espace Germain Aubert  
17D, rue de Tourville  
84600 VALREAS  
04.90.35.60.55 – [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique complémentaire à l'adresse suivante : Préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

## **Article 5 : Observations du public**

### Enquête parcellaire :

Un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire sera déposé en mairie de Bollène (Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex) afin que le public puisse y consigner ses observations durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées à l'article 2.

### Volet servitudes d'utilité publique

Un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Bollène (Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex) afin que le public puisse y consigner ses observations durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées à l'article 2.

Le public pourra également adresser ses observations, pour chacune des enquêtes :

- par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête : mairie de Bollène (Place Henri Reynaud de la Gardette - CS40207 – 84505 BOLLENE cedex)

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr), l'objet ci-après devant être bien précisé : « BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) / Rubriques Publications / Enquêtes publiques / BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires) où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en compte.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bollène - Place Henri Reynaud de la Gardette

- le mardi 6 juin 2023 de 9h à 12h
- le mercredi 28 juin 2023 de 14h à 17h
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h à 17h

### **Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête**

L'avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera :

- Affiché en mairie de Bollène et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité incombe au maire et devra être justifiée par un certificat produit par ses soins.

- Affiché par les soins du maître d'ouvrage (SMBVL), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à proximité des parcelles concernées de manière visible et lisible. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la Transition Ecologique.

Cette formalité devra être justifiée par le maître d'ouvrage par un certificat d'affichage.

- Inséré en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

- Publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante: [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) / Publications / Enquetes publiques / BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquêtes complémentaires

### **Article 8 : Notifications**

La notification individuelle du dépôt de dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Bollène qui en fera afficher une en mairie. Un certificat attestera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt de dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit:

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes »*

### **Article 9 : Formalités à l'issue de l'enquête publique**

Le registre parcellaire est clos et signé par le maire de Bollène qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le registre servitude d'utilité publique est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes accompagnées des dossiers et des registres d'enquête au préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières).

Copie de ces documents seront tenus à disposition du public en mairie de Bollène pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) / Rubrique Publication / Enquête publique / BOLLENE – Protection de la ville de Bollène contre une crue du Lez – Enquête complémentaire

### **Article 10 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, la préfète de Vaucluse et la Préfète de la Drôme pourront statuer par arrêté sur la cessibilité des parcelles et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation.

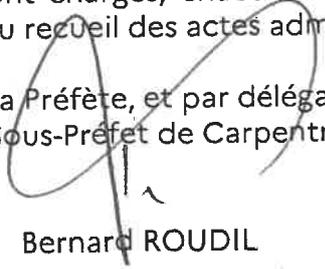
### **Article 11 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 12 :**

M. Le Sous-Préfet de Carpentras, M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, M. le Maire de Bollène et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Sous-Préfet de Carpentras

  
Bernard ROUDIL